



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les particules émises par le diesel classées cancérigène par l'Organisation Mondiale pour la Santé*:

la Fédération nationale ATMO France, qui représente les associations régionales de surveillance de la qualité de l'air, alerte et réagit sur une situation préoccupante dans plusieurs régions françaises.

C'est par la voix de la Présidente de la Fédération ATMO France, Régine LANGE, que les experts français de la qualité de l'air en charge de la surveillance, ont demandé, dès sa nomination, une rencontre avec le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Les associations agréées de surveillance s'inquiètent des niveaux de particules dans l'air
Surveiller la qualité de l'air est une mission d'intérêt général assurée par un réseau d'experts. Ces professionnels exercent dans les 27 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air regroupées au sein de la fédération ATMO France. Elles constituent des lieux de concertation, d'expertise et des sources de données essentielles à la connaissance des mécanismes locaux et régionaux de pollution atmosphérique. Elles sont les partenaires locaux pour la mise en oeuvre de politique visant à la réduction de la pollution de l'air et au suivi des indicateurs.

Ces associations indépendantes sont chargées d'informer en toute transparence. Chaque association dresse annuellement, pour son territoire régional, son bilan de qualité de l'air et le situe par rapport aux valeurs réglementaires de référence. Plusieurs associations régionales ont souligné, dès 2011, la hausse des niveaux de concentrations de particules en suspension dans l'air ambiant.

Le bilan national, qui doit être dressé par les services du Ministère de l'Écologie, est attendu.

La France en contentieux européen pour les particules inférieures à 10 microns

En France, depuis plusieurs années, les niveaux de PM10 (particules en suspension inférieures à 10 microns) ne respectent pas les valeurs réglementaires européennes dans les villes. En 2010, la France, comme d'autres pays européens, a été saisie par l'Union Européenne : la France est en contentieux avec l'Europe pour non respect des valeurs limites sur les particules PM10 dans 15 territoires régionaux, avec de lourdes amendes à payer à partir de 2013.

*Communiqué de presse du Centre International de recherche sur le Cancer, Organisation Mondiale pour la Santé : http://press.iarc.fr/pr213_E.pdf

L'AIR est un élément essentiel à la vie !

Respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est un droit reconnu à chaque citoyen.